

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS158

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard, M. Juvin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

L'article L. 6441-1 du code des transports est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil supérieur de l'aviation civile peut être consulté par le ministre chargé de l'aviation civile sur toute question intéressant le transport aérien, notamment dans les domaines du développement durable, des entreprises et des services de transport aérien, des aéroports et des clients du transport aérien.

Cependant, ce Conseil supérieur ne s'est pas réuni depuis 2021.

Afin de simplifier le paysage administratif, il convient de supprimer ce comité.